

Durant cette période de transition, la politique relative aux "nominations conditionnelles" sera maintenue pour la plupart des postes bilingues et on poursuivra le programme général de formation linguistique de base aux employés unilingues qui sont susceptibles, dans un avenir rapproché, d'avoir besoin d'une compétence dans les deux langues pour exercer leurs fonctions. Toutefois, le système de "nominations conditionnelles" et les dispositions relatives au programme général de formation linguistique de base prendront fin à compter du 31 décembre 1983, à la fois parce que le gouvernement est confiant qu'à ce moment-là le nombre d'employés et de candidats pleinement qualifiés sera suffisant pour rencontrer les besoins en ressources humaines de la Fonction publique, et à la fois parce que l'acquisition d'une compétence linguistique est un facteur dont les Canadiens qui envisagent de faire carrière dans la Fonction publique devraient tenir compte.

Il ne serait pas acceptable pour le gouvernement ni pour les contribuables de maintenir indéfiniment un programme général, massif et coûteux de formation linguistique de base pour les fonctionnaires. La politique actuelle du programme général de formation linguistique de base aux frais de l'Etat a été instituée principalement comme mesure d'équité touchant la carrière des employés unilingues de même que pour accroître les effectifs en personnel bilingue.